

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
26/11/2019

Dossier complet le :
26/11/2019

N° d'enregistrement :
2019-4405

1. Intitulé du projet

Aménagements des parcs de stationnement de véhicules de l'aéroport de Nantes-Atlantique : Aménagement d'un étage comportant des places de stationnement sur un parc existant sur la commune de Bouguenais et modification de l'aménagement du parc existant de la Tour sur la commune de Saint-Aignan-Grandlieu

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société concessionnaire "Aéroports du Grand Ouest"

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Rémi MOTTE, Directeur des services techniques de l'aéroport de Nantes-Atlantique

RCS / SIRET

5 2 8 9 6 3 9 5 2 0 0 0 1 5

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. a)	Aire de stationnement ouverte au public de 400 places nettes (aménagement d'un étage supplémentaire sur un parc déjà existant à Bouguenais)
41. a)	Aire de stationnement ouverte au public de 303 places (modification du parc existant de la Tour à Saint-Aignan-Grandlieu déjà autorisé pour 300 places) Rubrique IOTA 2.1.5.0 : Modification d'une installation existante déjà autorisée Surface de rejet d'eaux pluviales : étage créé = 9 500 m2 et parc Tour = 6718 m2

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Au sein de l'aéroport de Nantes Atlantique, sur la commune de Bouguenais, AGO gère à proximité de l'aérogare, sur la parcelle cadastrale CR 057 d'une surface de 23 500 m² les parcs dénommés P1 Sud et PC (parking personnel). AGO gère également au sud de l'aéroport, au sein du lotissement de la Tour situé sur la commune de Saint-Aignan-Grandlieu, sur la parcelle AE 407 d'une surface de 9 364 m², un parc de stationnement non imperméabilisé (Cf. Annexe 5A - Plan de situation des deux projets). Ces deux parcelles sont la propriété de l'Etat et appartiennent au domaine public aéroportuaire concédé à AGO en vertu du contrat de concession (Cf. décret n° 2010-1699 approuvant le contrat de concession passé entre l'Etat et AGO portant sur les aérodromes de Notre-Dame-des-Landes, Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire-Montoir). AGO souhaite aménager sur les parkings PC et P1 Sud (parcelle CR 057) déjà existants et imperméabilisés, un étage supplémentaire en vue d'un usage de stationnement de 400 véhicules supplémentaires. Les usagers de ce parc seront les passagers de l'aéroport ainsi que le personnel de la plateforme aéroportuaire. AGO souhaite également modifier les aménagements du parc de la Tour existant (parcelle AE 407) en imperméabilisant ce parc. Il comprendra 303 places de stationnement (soit trois places supplémentaires par rapport au parc autorisé l'été 2019), un abri couvert pour les passagers en attente des navettes (mobilier urbain), une place de stationnement pour la navette, des équipements de contrôle d'accès et un bassin de rétention.

4.2 Objectifs du projet

La société concessionnaire « Aéroports du Grand Ouest » (ci-après « AGO » ou le « Maître d'ouvrage ») aménage et exploite les parcs de stationnement de l'aéroport de Nantes-Atlantique en vertu du contrat de concession qu'elle a conclu avec l'Etat (Cf. décret n°2010-1699 approuvant le contrat de concession passé entre l'Etat et AGO portant sur les aérodromes de Notre-Dame-des-Landes, Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire-Montoir). Par un arrêté en date du 24 octobre 2019, l'Etat a décidé de résilier ce contrat de concession. Cette résiliation prendra effet à la date d'entrée en vigueur de la convention de concession à conclure avec le nouveau concessionnaire des aérodromes de Nantes-Atlantique et de Saint-Nazaire-Montoir. L'Etat et le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ont rappelé l'urgence d'améliorer le stationnement automobile à l'aéroport de Nantes-Atlantique avant l'entrée en vigueur de cette future convention de concession qui confiera le projet de réaménagement global de l'aéroport à un nouveau concessionnaire et prévoira de nouvelles solutions pour le stationnement automobile. Les aménagements décrits dans le présent document permettront de répondre à cette attente en améliorant le stationnement existant, et en particulier de sécuriser la voie publique, en limitant le stationnement sauvage actuellement constaté à proximité de l'aéroport et les embouteillages les jours de forte fréquentation. Ils permettront également d'abaisser les nuisances pour les riverains ainsi que les dangers pour les piétons. Les parcs ainsi aménagés permettront d'obtenir une capacité totale d'accueil des parcs passagers de l'aéroport qui passera de 7360 places (comprenant les 300 places du parc de la Tour autorisées l'été 2019) à 7763 places (comportant les 400 places nettes de l'étage de stationnement).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

S'agissant de l'aménagement de l'étage supplémentaire sur le parc de stationnement existant, l'installation des nouvelles places se fera par assemblage de modules préfabriqués. Les deux éléments principaux de cette structure sont les poteaux et les tabliers. Ceux-ci s'assemblent entre eux et permettent ainsi de créer une nouvelle surface sans avoir de travaux à effectuer sur le parc existant (pas de fondation, ni d'imperméabilisation). Le mode opératoire étant axé sur de l'assemblage et non sur des travaux classiques, les déchets sont limités et leur gestion en est donc simplifiée. Les poteaux et tabliers sont mis en place au fur et à mesure, par module. L'assemblage est ainsi continu et le phasage des travaux est simplifié.

S'agissant du parc de stationnement de la Tour, les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- o les dimensions des places de stationnement sont de 2m30 x 5m;
- o Les places de stationnement seront réalisées en pavés drainant afin de privilégier l'infiltration naturelle des eaux pluviales;
- o Les allées de circulation seront en enrobé et d'une largeur de 6m minimum;

La surface imperméabilisée sera d'environ de 3263 m² en enrobé + 3455 m² de pavés drainant

7 arbres sur les 22 existants sur la parcelle seront coupés. Le même nombre d'arbres sera planté sur l'espace paysager aménagé qui comprendra 46 arbres plantés tout autour du parking.

Les équipements, hébergés au sein de ce parc, seront identiques aux autres parcs de l'aéroport de Nantes Atlantique :

- o contrôles d'accès en entrée et sortie,
- o fermeture du site par des clôtures,
- o accessibilité pompiers en tout point du projet,
- o régulation des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel au moyen d'un bassin de rétention pour l'excès d'eau non infiltré par les pavés drainant.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Parc à étage :

L'exploitation du parc de stationnement à étage s'intègre dans la gestion de l'ensemble des parcs de stationnement de l'aéroport. Les mâts d'éclairage seront équipés de lampes LED. Situé à proximité de l'aérogare, le trajet des passagers se fera à pied, le parking étant à moins de 300 mètres de l'aérogare.

Parc de la Tour :

L'accès à ce parc se fera en fonction des places disponibles sur les autres parcs, soit par réservation, soit en arrivant directement le jour du départ en prenant un ticket en entrée. Le trajet des passagers vers l'aérogare sera assuré par des navettes. Un emplacement sera aménagé pour le stationnement de la navette et l'attente des passagers (abri couvert de type mobilier urbain). Cet abri sera positionné au niveau du quai de la navette.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire pour le parc à étage

Permis d'aménager pour le parc de la Tour

Porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau et des milieux naturels

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale de l'étage supplémentaire du parc existant	9500 m ²
Superficie globale du parc de la Tour	9 364 m ²
Nombre de places de stationnement pour l'étage supplémentaire	400 places
Nombre de places de stationnement pour le parc de la Tour (300 places déjà créées l'été 2019)	303 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parc à étage :
Bouguenais (44346)
Parcelle : CR 057

Parc de la Tour :
Saint-Aignan-Grandlieu (44860)
Parcelle : AE 407

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 7 ° 0 9 ' 2 1 " 09N Lat. 1 ° 3 5 ' 5 6 " 380

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Pour le parc de la Tour, Saint-Aignan-Grandlieu est une commune littorale de la rive Nord du lac de Grand-Lieu. Le projet s'inscrit toutefois dans un lotissement situé dans une zone industrielle aéroportuaire déjà aménagée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Bouguenais et Saint-Aignan-Grandlieu sont des communes de Nantes Métropole, qui ont défini un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Selon les mesures effectuées, l'avenue de Fremiou enregistre un niveau moyen d'exposition sur 24h (Lden) de 70-75 dB(A), contre 60-65 dB(A) pour la rue de la Tour. Les deux projets auront une incidence négligeable sur le niveau moyen d'exposition.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone d'étude n'est concernée par aucun site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - zone spéciale de conservation (ZSC) n° FR5200621 « Estuaire de la Loire », à environ 4 km au nord ; - ZSC n° FR5200625 « Lac de Grand Lieu », à environ 4km au sud.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est le Lac de Grand-Lieu (réserve naturelle nationale et régionale), situé à 4 km au sud.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Pour le parc de la Tour uniquement : la réalisation des structures de chaussée projetées impose d'extraire des matériaux du site. En conséquence, le chantier sera, effectivement, excédentaire en matériaux de l'ordre de 4000 m3. Toutefois, le chantier privilégiera le traitement du sol en place afin de minimiser ces mouvements de terre.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	A l'instar du paragraphe précédent, le projet de parc de la Tour impose la fourniture de matériaux d'apport (grave non traité) de l'ordre de 4000 m3. Toutefois, le chantier privilégiera le traitement du sol en place afin de minimiser ces mouvements de terre.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Parc à étage: les surfaces étant déjà imperméabilisées, il n'y a aucune zone aquatique ou humide identifiée sur le site. Parc de la Tour: les sondages pédologiques et relevés floristiques permettent de dire qu'aucune zone aquatique ou humide n'est identifiée sur le site. Il n'y a pas non plus de cours d'eau. Les projets d'aménagement n'auront donc aucune incidence sur les milieux naturels liés à l'eau. Les sites ne présentent pas de sensibilité écologique particulière car pas de présence d'espèce végétale protégée ou remarquable. L'impact direct des aménagements sur la biodiversité locale est négligeable.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Les déplacements vers ces parcs sont estimés à 100 véhicules/ jour soit 5 véhicules/heure en période d'exploitation car ils sont prévus pour des stationnements de moyenne et longue durée. L'augmentation du trafic de l'avenue Charles Lindbergh est faible au regard du trafic observé sur cet axe (zone d'activité D2A, Aéroport, Flux Sud Nord métropolitain). Cet impact potentiel peut être considéré comme négligeable.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Le bruit particulier généré par les parcs est très faible (environ 100 véhicules par jour). A noter que ceux-ci sont situés dans la zone de la plateforme aéroportuaire, ils s'inséreront donc dans un environnement exposé à un bruit résiduel important. Il n'y a pas d'habitation à proximité immédiate. Cet impact potentiel peut être considéré comme négligeable.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☒	☐ ☐	Les odeurs particulières (circulation de véhicules) générées par les parcs sont très faibles, à noter que ceux-ci sont situés dans la zone industrielle de la plateforme aéroportuaire, ils s'inséreront donc dans un environnement exposé à des nuisances olfactives résiduelles. Cet impact potentiel peut être considéré comme négligeable.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Concernant le parc à étage, il n'y aura pas de changement par rapport à la situation actuelle. Le parc de la Tour sera équipé de mâts d'éclairage LED permettant de délivrer un éclairage de 20 lux en respect à la réglementation. Il n'y a pas d'habitation à proximité immédiate. Cet impact potentiel peut être considéré comme très faible au regard de l'environnement proche (zone d'activité industrielle D2A).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air particuliers générés par les parcs sont très faibles (circulation de véhicules en pointe estimée à environ 100 véhicules par jour), à noter que ceux-ci sont situés dans la zone de la plateforme aéroportuaire, il s'insérera donc dans un environnement exposé à des rejets dans l'air résiduels. Cet impact potentiel peut être considéré comme négligeable.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Pour le parc de la Tour, après infiltration naturelle dans le sol (pavés drainant), le rejet de l'excédent d'eau sera dirigé vers le bassin de rétention pour ensuite s'écouler dans le fossé de l'avenue de Fremiou à l'est. Aussi, le débit de fuite sera déterminé par l'application du ratio de 3 l/s/ha de superficie du bassin versant aménagé.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase travaux du parc de la Tour implique des déplacements de terre. En phase exploitation, des poubelles seront disposées afin de collecter les déchets des usagers. La collecte sera réalisée par le prestataire de nettoyage. L'enlèvement et le traitement seront effectués par le prestataire de déchets habituel de l'aéroport. Les déchets sont triés en aval par le prestataire pour ensuite être recyclés ou valorisés en énergie. Cet impact potentiel peut être considéré comme négligeable au regard de la production actuelle de déchets générés par la plateforme aéroportuaire.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'aménagement d'un étage sur un parc de stationnement existant et déjà imperméabilisé permet d'optimiser la surface actuelle et d'éviter d'imperméabiliser de nouvelles surfaces. En phase travaux, la réalisation des chantiers sera particulièrement soignée et visera à réduire les impacts environnementaux potentiels (bruit, pollution accidentelle, etc.). Un plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGC) et une charte de chantier propre seront réalisés avant le démarrage des travaux. Ils s'imposeront aux entreprises de travaux. On note en particulier : une gestion des déchets adaptée, des travaux adaptés à la météo (en particulier pose des matériaux bitumineux par temps sec pour le parc de la Tour), la mise à disposition de kit antipollution en cas de déversement accidentel, la mise en place du bassin de rétention dès le début des travaux pour le parc de la Tour afin de collecter et de traiter les eaux ruisselant sur les zones terrassées.

Phase exploitation :

S'agissant du parc de la Tour, afin de prévenir du risque d'inondation, l'eau sera infiltrée naturellement pour les places de stationnement au moyen de pavés drainant. Le reste des eaux pluviales, notamment les voies de circulation, sera rejeté vers un bassin de rétention. S'agissant de l'étage de stationnement, comme actuellement les eaux de ruissellement de ce parc seront dirigées vers le fossé longeant le parc existant.

Les parcs sont situés loin de toutes habitations et sites sensibles dans une zone d'activité industrielle.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les impacts du projet sont très limités en phase travaux et en phase exploitation. Les études prospectives permettent de conclure que l'intérêt écologique des sites peut être considéré comme négligeable (non classé en ZNIEFF/Natura 2000/etc.) De plus, les parcs de stationnement sont situés au sein d'une zone industrielle aéroportuaire dense, ce qui pondère fortement les impacts potentiels (bruit, densification de la circulation, etc.).

En conclusion, nous ne pensons pas que notre projet doive faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Ajout de l'annexe 7 "Note de synthèse - Inventaire des zones humides" pour compléter la partie 6.1 Milieu naturel. Ajout de l'annexe 8 "CERFA cas par cas du parc de la Tour" daté du 24 juin 2019.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Bouguenais

le,

26/11/2019

Signature



